



Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Politique d'investissement responsable

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
a. Objectif	2
b. Portée	3
c. Définitions	3
2. ENGAGEMENT	5
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX	5
a. Une gouvernance d'entreprise forte	5
b. Gestion de l'environnement	5
c. Personnes et communautés	5
d. Transparence et divulgation	6
4. APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ	6
a. Intégration des facteurs ESG	6
b. Exclusions	6
5. ACTIONNARIAT ACTIF	6
a. Engagement	6
b. Vote par procuration	7
6. GESTIONNAIRES EXTERNES	7
7. CHANGEMENTS CLIMATIQUES	8
8. DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION	8
9. RAPPORT ET DIVULGATION	9
10. GOUVERNANCE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
a. iAGP	9
b. Chef des placements	9
c. Comité d'investissement responsable de iAGP	9

1. INTRODUCTION

a. Objectif

Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. (« **iAGP** » ou "**Société** ») est le principal gestionnaire de portefeuille et d'actifs de iA Société financière (« **iA Société financière** ») et de certaines de ses filiales (« **iA Groupe financier** »). iAGP fournit des services de gestion de portefeuille pour les fonds généraux de sa compagnie d'assurance, les fonds communs de placement et les fonds distincts des clients investisseurs et les clients institutionnels externes (collectivement « **Clients** »), y compris la sélection et la supervision des gestionnaires de portefeuille externes. La stratégie d'investissement responsable (« **IR** ») de iAGP est alignée sur l'objectif de la Société qui est de permettre aux Clients d'être confiants et rassurés par rapport à leur avenir financier.

Par (1) sa conviction, étayée par la recherche et les preuves, que l'IR soutient à la fois la création de valeur et la gestion des risques; et (2) son devoir d'être un propriétaire actif qui prend en compte les intérêts des parties prenantes et les impacts de l'investissement, iAGP cherche à intégrer des pratiques d'investissement responsable dans toutes ses activités de gestion d'investissement. iAGP pense que cet engagement reflète son devoir et est dans le meilleur intérêt de ses Clients, actionnaires, employés et autres parties prenantes.

iAGP reconnaît que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») peuvent avoir un impact important sur le risque d'investissement, le rendement et la réputation. L'objectif de cette Politique d'investissement responsable (la « **Politique** ») est de présenter les convictions, les engagements et l'approche en matière d'investissement responsable de iAGP. Cette Politique fournit un cadre et des orientations pour intégrer les considérations ESG dans la gestion d'investissement et les activités d'engagements d'une manière cohérente et complète.

iAGP reconnaît que les pratiques d'IR sont en constante évolution. Par conséquent, iAGP s'attend à ce que son approche en matière d'investissement responsable évolue au fil du temps, à mesure que la recherche, les preuves et les pratiques du secteur évoluent. Son objectif est d'agir avec détermination, de s'améliorer continuellement et d'être transparent dans son approche.

iAGP s'engage à améliorer continuellement sa reddition de compte afin de promouvoir la transparence et un dialogue ouvert avec ses Clients. iAGP accueille favorablement les réactions et encourage les commentaires concernant sa Politique sur esg@ia.ca.

b. Portée

Cette Politique s'applique à tous les portefeuilles gérés par iAGP et couvre toutes les activités d'investissement, bien que le niveau d'influence et la méthode d'engagement de iAGP au sein des portefeuilles varient.

Bien que la présente Politique se concentre sur l'intégration des facteurs ESG dans ses activités d'investissement, iAGP cherche également à prendre en compte les facteurs ESG et les meilleures pratiques dans sa propre gestion et ses opérations.

La mise en œuvre de cette Politique et l'intégration des considérations d'investissement responsable doivent être cohérentes avec toutes les autres politiques et obligations légales applicables aux décisions d'investissement. Par conséquent, iAGP ne prendra pas ces décisions exclusivement pour des raisons éthiques ou morales.

c. Définitions

« **Engagement actionnarial** » : fait référence à un outil clé pour les investisseurs afin d'influencer une culture de durabilité parmi les entreprises émettrices et les gestionnaires externes et de promouvoir des pratiques de marché équitables, efficaces et transparentes.

« **Chef des placements** » : fait référence au Président et au Chef des placements de iAGP.

« **Engagement** » : désigne les interactions entre l'investisseur et les entreprises émettrices actuelles ou potentielles (qui peuvent être des entreprises, des gouvernements, des municipalités, etc.) sur les questions ESG. Les engagements sont entrepris pour influencer (ou identifier le besoin d'influencer) les pratiques ESG et/ou améliorer la divulgation ESG.

« **Environnemental, social, gouvernance (ESG)** » : fait référence aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir un impact ou être touchés par les activités des entreprises ou d'investissements, à savoir :

Les facteurs environnementaux concernent la qualité et le fonctionnement de l'environnement naturel et du système naturel. Comment l'entreprise faisant l'objet d'un investissement interagit-elle avec son environnement?

- les changements climatiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- les sources d'énergie renouvelable
- la gestion et l'utilisation des ressources naturelles
- la pollution de l'air et de l'eau
- la qualité et la disponibilité de l'eau
- la gestion des déchets
- la protection des écosystèmes

Les facteurs sociaux concernent les droits, le bien-être et les intérêts des personnes et des communautés (par exemple, les employés, les clients et la société en général). Comment l'entreprise émettrice interagit-elle avec ses employés, ses clients et ses communautés?

- conditions de travail

- équité, diversité et inclusion
- santé et sécurité des employés
- relations avec la communauté
- protection des consommateurs
- développement du capital humain
- stabilité politique

Les facteurs de gouvernance concernent les politiques et les procédures utilisées pour diriger, contrôler et surveiller les sociétés et autres entreprises émettrices. Comment l'entreprise détenue en portefeuille se gouverne-t-elle?

- structure et indépendance du conseil d'administration
- expertise des administrateurs
- planification de la relève
- rémunération des dirigeants et lien avec la performance ESG
- droits des actionnaires et des parties prenantes
- surveillance de l'entreprise et gestion des risques
- confidentialité des données et cybersécurité
- conflits d'intérêts
- pots-de-vin et corruption

« **Matérialité ou matériel** » : fait référence à l'accent mis par les équipes d'investissement de iAGP sur les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'ampleur de ces impacts dépend de l'émetteur, des industries et des lieux géographiques dans lesquels il opère de même que du type de véhicule d'investissement pour lequel il est acheté. Pour que la durabilité se traduise par une performance financière, elle doit avoir un impact sur le montant des flux de trésorerie générés par l'entreprise émettrice ou sur son coût de financement externe (le coût moyen pondéré du capital).

« **Vote par procuration** » : désigne le vote sur les résolutions proposées par la direction et/ou les actionnaires ainsi que le dépôt de propositions d'actionnaires.

« **Investissement responsable (IR)** » : fait référence à l'intégration des considérations ESG dans les processus de gestion d'investissement et les pratiques d'actionnariat engagé, avec un accent sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la performance financière ainsi que sur les pratiques de gestion relatives à l'environnement et aux systèmes sociaux et financiers.

« **Actionnariat engagé** » : fait référence à l'utilisation de l'influence des investisseurs pour atténuer les risques ou obtenir une valeur à long terme, y compris la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs dont dépendent les rendements et les intérêts des Clients (souvent appelé « actionnariat actif » ou « Stewardship » en anglais). L'engagement et le vote par procuration sont des éléments d'actionnariat engagé.

2. ENGAGEMENT

iAGP est devenu en 2019 signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations unies et s'engage à respecter les six principes d'investissement volontaires et ambitieux suivants :

- Intégrer les enjeux ESG dans ses processus de décision d'investissement;
- Être un propriétaire actif et intégrer les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnariat;
- Demander aux entreprises dans lesquelles nous investissons les informations appropriées sur les questions ESG;
- Favoriser l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement;
- Travailler avec les autres acteurs du secteur de l'investissement pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes;
- Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

iAGP s'engage à intégrer ces principes dans son processus d'investissement pour le bénéfice de tous ses Clients.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les activités d'investissement de iAGP sont guidées par les principes suivants, lesquels soutiennent le devoir de iAGP envers ses Clients :

a. Une gouvernance d'entreprise forte

iAGP soutient et encourage les bonnes pratiques de gouvernance dans les entreprises dans lesquelles elle investit. Les entreprises qui suivent des principes reconnus de bonne gouvernance ont tendance à générer de meilleurs rendements ajustés en fonction du risque et à présenter un meilleur alignement entre leurs intérêts et ceux des investisseurs et de l'ensemble des parties prenantes.

b. Gestion de l'environnement

iAGP soutient et encourage les mesures prises par les entreprises dans lesquelles elle investit pour protéger l'environnement. iAGP s'attend à ce que celles-ci respectent les réglementations environnementales. Dans les régions où les réglementations ne sont pas appliquées ou inexistantes, elle s'attend à ce que les entreprises s'efforcent d'adopter les meilleures pratiques généralement reconnues. iAGP vise à réduire l'empreinte environnementale de ses investissements en ce qui concerne les changements climatiques, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, le transport et les environnements intérieurs et extérieurs.

c. Personnes et communautés

iAGP soutient et encourage les pratiques équitables concernant les employés, les communautés et les autres parties prenantes, y compris le respect des droits fondamentaux de l'homme inscrits dans les normes et standards internationalement reconnus et le respect des salaires, avantages et conditions de travail équitables.

d. Transparence et divulgation

iAGP soutient et encourage la transparence et la divulgation d'informations ESG pertinentes et significatives afin de permettre aux investisseurs d'évaluer et de gérer pleinement les risques et les opportunités ESG.

4. APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ

a. Intégration des facteurs ESG

Les portefeuilles de iAGP sont gérés soit par des équipes internes, soit par des gestionnaires externes, et la mise en œuvre de la présente Politique varie dans chaque cas.

Pour les actifs gérés à l'interne, iAGP attend de ses gestionnaires de portefeuille et analystes qu'ils adhèrent aux principes directeurs de cette Politique et, plus particulièrement, qu'ils intègrent les considérations ESG dans leur processus d'investissement. iAGP évaluera régulièrement la mise en œuvre de cette Politique dans ses portefeuilles d'investissement.

Pour les actifs gérés par des gestionnaires externes, iAGP examine leur politique et leurs pratiques d'investissement responsable dans le cadre de son processus de sélection et sur une base régulière et continue (plus de détails sont fournis à la Section 6. Gestionnaires externes).

b. Exclusions

iAGP privilégie l'engagement actif plutôt que l'exclusion ou le désinvestissement afin d'influencer le comportement des entreprises et utilisera un dialogue constructif et des orientations claires comme principaux outils pour entraîner des changements.

iAGP envisagera des exclusions dans les cas suivants :

- Investissement contrevenant aux traités internationaux;
- Violation significative des bonnes pratiques ESG et activités d'engagement de iAGP ou de l'ensemble de l'industrie infructueuses.

Toute exclusion doit être recommandée par le Chef des placements de iAGP et approuvée par le PDG de iA Société financière. Actuellement, iAGP ne détient aucun investissement direct dans des entreprises publiques ou privées qui sont considérées comme des fabricants d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel.

iAGP s'engage à encourager les entreprises et les autres gestionnaires d'actifs à adopter des politiques et des pratiques qui améliorent la performance financière à long terme des entreprises.

5. ACTIONNARIAT ACTIF

a. Engagement

iAGP favorise une approche qui intègre une gestion diligente et influence positivement le changement en faisant partie de la discussion.

Selon iAGP, l'engagement et l'exercice du droit de vote sont des mécanismes efficaces pour atténuer le risque, accroître le rendement et faire progresser la valeur de l'investissement. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de iAGP ont l'occasion de communiquer directement avec la direction des entreprises dans lesquelles ils investissent pour discuter des enjeux ESG.

Plus spécifiquement, les gestionnaires de portefeuille et les analystes de iAGP s'engagent avec les entreprises sur les questions ESG ayant été identifiées comme potentiellement matérielles pour un investissement. En général, l'objectif du programme d'engagement est de communiquer son point de vue en tant qu'investisseur. L'engagement permet à iAGP de mieux comprendre les entreprises dans lesquelles elle investit, leur structure de gouvernance et leur approche face aux questions ESG, ce qui lui permet généralement de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Lorsque l'engagement individuel s'avère infructueux, il sera traité à un autre niveau, possiblement en collaboration avec d'autres investisseurs. Si ces stratégies d'escalade n'aboutissent toujours pas, la sanction ultime sera le désinvestissement et l'exclusion.

b. Vote par procuration

iAGP estime que les bonnes pratiques de gouvernance favorisent une meilleure performance à long terme et améliorent la création de valeur pour les actionnaires. iAGP exerce activement les droits de vote des actionnaires pour le compte de ses Clients, le vote par procuration étant un élément clé de l'actionnariat actif des entreprises cotées en bourse. Les propositions sont votées activement selon les directives de vote par procuration de iAGP, qui incluent les attentes en matière de :

- composition des conseils d'administration
- rémunération des dirigeants
- droits des actionnaires
- divulgation d'informations sociales et environnementales matérielles

iAGP peut faire appel à une ou plusieurs sociétés de conseil en vote par procuration externes pour fournir de la recherche et du soutien en matière de vote. iAGP travaille en étroite collaboration avec la ou les sociétés de conseil et surveille l'enregistrement des votes pour assurer le respect de ses directives.

6. GESTIONNAIRES EXTERNES

Certains portefeuilles de iAGP sont gérés par des gestionnaires externes. Lors de la sélection de nouveaux gestionnaires externes, iAGP évalue leurs pratiques d'investissement responsable, y compris leur politique ESG, leurs engagements, leur approche, leurs ressources, leurs activités d'engagement, la mesure de leur performance et leurs rapports de divulgation. iAGP cherche à intégrer les exigences en matière d'investissement responsable dans ses nouvelles ententes, tels que les rapports sur les activités ESG. Les gestionnaires externes sont également encouragés à adopter des politiques de vote par procuration qui intègrent les facteurs ESG et à améliorer continuellement leurs pratiques d'investissement responsable.

iAGP évalue régulièrement les engagements des gestionnaires externes en matière d'investissement responsable en examinant et en évaluant leur structure organisationnelle, leurs processus d'investissement et la composition de leur portefeuille. Plus précisément, iAGP leur

demande au moins une fois par an des mises à jour sur les changements dans leur politique d'investissement responsable, leur approche d'intégration ESG, leurs activités d'engagement et d'autres questions liées aux facteurs ESG. En outre, iAGP communique directement avec eux lorsque des incidents ESG importants ou d'autres préoccupations surviennent.

iAGP reconnaît que les gestionnaires externes ont réalisé différents niveaux de progrès dans l'intégration des pratiques d'investissement responsable. iAGP s'engage à soutenir les gestionnaires externes par un engagement régulier et les encouragera à améliorer leurs pratiques d'investissement responsable, y compris l'analyse ESG, les rapports de divulgation et les activités d'engagement actionnarial.

7. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La politique de développement durable de iA Groupe financier s'applique à toutes les activités de iA Groupe financier et peut être consultée [ici](#). iAGP estime qu'une approche en matière de lutte contre les changements climatiques doit être fondée sur la science.

iAGP reconnaît que les changements climatiques continueront à présenter des risques et des opportunités pour les portefeuilles d'investissement. En tant que gestionnaire d'actifs, investisseur et gardien des actifs de ses Clients, iAGP s'engage à intégrer pleinement les enjeux liés aux changements climatiques dans son processus d'investissement.

iAGP soutient les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (« TCFD »), qui a été créée par le Conseil de stabilité financière pour faire face au risque systémique que représentent les changements climatiques pour le système financier mondial et pour promouvoir des décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et desouscription d'assurance. Les recommandations de la TCFD sont appliquées par les entreprises et les investisseurs du monde entier pour aider à intégrer les considérations climatiques dans la gestion d'investissement et iAGP encourage toutes les entreprises émettrices détenues dans ses portefeuilles à fournir des informations sur les risques liés au climat qui soient conformes aux recommandations de la TCFD.

8. DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

iAGP cherche à promouvoir un environnement et des pratiques favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de ses propres opérations, de celles des entreprises dans lesquelles elle investit et de ses gestionnaires externes. iAGP soutiendra et participera aux initiatives de l'industrie qui visent à promouvoir une représentation diversifiée et inclusive à tous les niveaux comme moyen de favoriser une prise de décision efficace, l'innovation et la performance à long terme.

iAGP s'engagera activement auprès de ses entreprises émettrices et de ses gestionnaires externes afin d'encourager la diversité et l'inclusion au sein de leurs politiques internes, stratégies de gestion des talents et formation. Cet engagement sera notamment assuré par l'exercice du vote par procuration. iAGP s'engage également à améliorer continuellement le suivi et la divulgation des données sur la diversité au sein de ses propres activités et de ses portefeuilles.

9. RAPPORT ET DIVULGATION

La mission de iAGP est soutenue par un engagement de transparence et de responsabilité. À cette fin, iAGP fournira régulièrement à ses Clients des informations sur son approche et ses activités d'IR. iAGP vise à promouvoir l'investissement responsable en rendant compte publiquement, sur une base annuelle, de ses activités d'investissement responsable et des résultats obtenus. Ce rapport comprendra, sans s'y limiter, les données relatives au vote par procuration et aux autres activités d'engagement actionnarial.

En outre, iAGP a l'intention de contribuer à accroître la sensibilisation à l'investissement responsable, tant auprès de ses entreprises émettrices que de ses Clients.

10. GOUVERNANCE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

a. iAGP

Le Conseil d'administration de iAGP est responsable de l'approbation de cette Politique après son approbation par le PDG de iA Groupe financier.

La société iAGP est responsable du suivi et du rapport régulier et direct à ses Clients, y compris au Comité de placements de iA Groupe financier.

b. Chef des placements

Le Chef des placements de iAGP est chargé de communiquer la Politique à tous les employés d'iAGP, de la rendre opérationnelle et de s'assurer que ses Clients, y compris iA Groupe financier, reçoivent les rapports de divulgation requis dans le cadre du programme d'investissement responsable.

iAGP attend de ses gestionnaires de portefeuille et analystes qu'ils adhèrent aux principes directeurs de cette Politique dans toutes leurs décisions d'investissement. À cette fin, la société iAGP entend contribuer à la formation du personnel d'investissement sur l'investissement responsable.

c. Comité d'investissement responsable de iAGP

Le Comité d'investissement responsable est un comité permanent chargé de veiller à ce qu'iAGP atteigne les objectifs d'investissement responsable en planifiant, mettant en œuvre, surveillant et coordonnant les initiatives ESG, tant à l'interne qu'à l'externe. Le Comité d'investissement responsable, qui comprend un membre représentant chaque classe d'actifs, rend compte directement aux membres de la direction de iAGP. Le Comité d'investissement responsable rendra également compte au PDG de iA Groupe financier des questions pertinentes en matière d'investissement responsable sur une base continue, et de la conformité à la présente Politique au moins une fois par an.

Les membres de la direction de iAGP assurent la coordination des activités de iAGP avec le Comité directeur du développement durable de iA Groupe financier.